

Règles professionnelles  
pour la pose à faible pente  
des tuiles de terre cuite  
à emboîtement ou à  
glissement à relief

*Septembre 2015*

Les présentes règles ont été élaborées à l'initiative :  
du Centre Technique des Matériaux Naturels de Construction (CTMNC)  
et  
de l'Union Nationale des chambres syndicales de Couverture  
et de Plomberie de France (UNCP)

## **GROUPE DE TRAVAIL**

Monsieur Jacques ALLEMAND	Expert
Monsieur Stéphane BABARY	BABARY SA
Monsieur Yves BUTET	UNCP-FFB
Monsieur François CHAUVIN	MONIER SAS
Monsieur Alain DECORNIQUET	SARETEC FRANCE
Madame Céline DUCROQUETZ	CTMNC
Madame Marthe JACQUEAU-GRAMAGLIA	SOCOTEC FRANCE
Monsieur Stéphane LAMBERT	FAYNOT INDUSTRIE
Madame Carole LE BLOAS	QUALICONSULT
Monsieur Jean-Christophe LE NY	SAS ALAIN LE NY
Monsieur Philippe MALE	TERREAL SAS
Monsieur Sylvain MANGILI	ICOPAL
Madame Virginie MERLIN	APAVE
Monsieur François MICHEL	BUREAU VERITAS
Madame Isabelle NAVES	CAPEB
Monsieur David TRIBOUILLET	IMERYS TC
Monsieur Gilles WUTHRICH	WIENERBERGER SAS
Madame Valérie WESIERSKI	CSTB
Monsieur Jean-Luc WIEDEMANN	SARL WIEDEMANN & FILS

## **Ont également été consultés :**

Monsieur Raphaël BESOZZI	UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Monsieur Romain BLAVET	LES COMPAGNONS DU DEVOIR
Monsieur Jacques DENIMAL	PLACOPLATRE
Monsieur Dominique DUPERRET	UNION DES MAISONS FRANCAISES
Monsieur Gaëtan FOUILHOX	SPLR
Monsieur Eric GAIFFE	KRONOFRANCE
Monsieur Erik GOGER	SFJF
Monsieur Jean-Paul LAM	UMPI-FFB
Monsieur Valéry LAURENT	FFB
Madame Caroline LESTOURNELLE	FILMM
Monsieur Rodolphe MAUFRONT	UMB-FFB
Monsieur Christophe MERZ	FCBA
Madame Joëlle PECHENARD	AFFIX
Monsieur François RAVASSE	FCBA
Monsieur Philippe TOLLERET	ETANCO
Monsieur Didier VALEM	FFB

## Avant-propos

*La pose de tuiles en terre cuite à emboîtement ou à glissement à relief à des pentes inférieures au NF DTU 40.21, dite « pose à faible pente », relevait de la procédure de Document Technique d'Application (DTA) qui visait l'évaluation de la mise en œuvre du procédé pour des tuiles sous marque NF.*

*Les présentes règles professionnelles visent la mise en œuvre dans le domaine des faibles pentes des tuiles et leurs accessoires coordonnés bénéficiant de l'option complémentaire « Faible Pente » de la marque NF Tuiles de terre cuite.*

*Le référentiel de certification de la marque NF est disponible à l'adresse suivante :  
<http://cdn.afnor.org/download/reglements/FR/REGNF063.pdf>*

## 1 - Domaine d'emploi

Ce document vise la mise en œuvre des tuiles en terre cuite à emboîtement à relief bénéficiant de l'option complémentaire « Faible Pente » de la marque NF Tuiles de terre cuite pour les pentes inférieures à celles visées par le NF DTU 40.21. Les pentes minimales sont indiquées à l'article 3.

*Il existe également des modèles de tuiles permettant la pose avec des pentes inférieures à celles indiquées dans les présentes règles. Ces modèles de tuiles relèvent, pour cette utilisation, de DTA spécifiques définissant leurs caractéristiques, leurs conditions de pose et les pentes minimales admissibles.*

La liste des produits certifiés « Faible pente » précise le mode de pose admis :

- à joints droits
- à joints croisés
- ou les deux

Les autres dispositions de mise en œuvre (matériaux, établissement des supports, fixations, mise en œuvre, etc.) doivent être conformes au NF DTU 40.21.

Le présent document est applicable aux bâtiments d'hygrométrie faible ou moyenne réalisés dans les zones climatiques françaises de plaine (conventionnellement caractérisées par une altitude inférieure ou égale à 900 m), à l'exclusion des zones tropicales et équatoriales (DROM).

Les rampants dont la longueur de projection horizontale dépasse 12 m ne sont pas visés.

## 2 - Fixation des tuiles

La fixation des tuiles se fait suivant les dispositifs décrits dans le NF DTU 40.21 P1-2 (CGM). Elle dépend du type de bâtiment : bâtiment fermé ou bâtiment ouvert (voir NF DTU 40.21 P1-1 paragraphe 5.4).

### - Bâtiments fermés

Toutes les tuiles doivent être fixées à l'égout, en rives et au faîtage.

Pour la fixation en partie courante (plain carré), se reporter aux tableaux 8 et 9 du NF DTU 40.21 P1-1.

### - Bâtiments ouverts

Toutes les tuiles doivent être fixées.

Les limites de hauteur sont indiquées dans le tableau 10 du NF DTU 40.21 P1-1.

### 3 - Pentes minimales admissibles

Les pentes minimales admissibles sont indiquées dans les tableaux 1, 2 et 3 (en %) en référence à la définition des zones de concomitance vent/pluie figurant en annexe B du NF DTU 40.21. Il est rappelé que ces pentes sont celles du support (et non celles de la tuile en œuvre).

Les écrans de sous-toiture sont ceux définis au paragraphe 3.6 du NF DTU 40.21 P1-2.

Les pentes minimales de couverture peuvent être abaissées selon les dispositions précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 (en %) lorsqu'il est fait usage d'un écran de sous-toiture.

**Tableau 1 : Rampants jusqu'à 6,50 m de projection horizontale**

Situation	Zones d'application					
	Zone I (%)		Zone II (%)		Zone III (%)	
	Sans écran	Avec écran	Sans écran	Avec écran	Sans écran	Avec écran
Protégée	25	19	27	21	30	23
Normale	25	21	27	23	30	26
Exposée	33	28	37	32	40	34

**Tableau 2 : Rampants supérieurs à 6,50 m jusqu'à 9,50 m de projection horizontale**

Situation	Zones d'application					
	Zone I (%)		Zone II (%)		Zone III (%)	
	Sans écran	Avec écran	Sans écran	Avec écran	Sans écran	Avec écran
Protégée	28	22	32	24	36	26
Normale	28	24	32	27	36	31
Exposée	35	30	39	33	43	37

**Tableau 3 : Rampants supérieurs à 9,50 m jusqu'à 12 m de projection horizontale**

Situation	Zones d'application					
	Zone I (%)		Zone II (%)		Zone III (%)	
	Sans écran	Avec écran	Sans écran	Avec écran	Sans écran	Avec écran
Protégée	32	23	35	26	40	30
Normale	32	27	35	30	40	34
Exposée	42	36	45	39	50	43

*Il existe également des modèles de tuiles permettant la pose avec des pentes inférieures à celles indiquées dans ces tableaux. Ces modèles de tuiles relèvent, pour cette utilisation, de DTA spécifiques définissant leurs caractéristiques, leurs conditions de pose et les pentes minimales admissibles.*

## **4 - Points singuliers**

### **4.1. Égout**

Le traitement doit être réalisé conformément aux dispositions prévues dans le NF DTU 40.21 P1-1 paragraphe 5.5.2.

Il est rappelé qu'en présence d'une coyaulure ou d'un changement de pente en bas de versant d'un rampant, celui-ci doit impérativement respecter les pentes minimales définies dans les tableaux 1, 2 et 3, quelles que soient la surface ou les proportions vis à vis de l'ensemble du versant.

Dans ce cas, la longueur de rampant en projection horizontale est déterminée en ajoutant la coyaulure (ou le rampant à pente plus faible) au versant et en veillant à ne pas excéder celle définie dans les tableaux 1, 2 et 3.

Le raccordement entre le coyau (ou la pente plus faible) et le versant est visé par les dispositions du paragraphe 5.5.7.1 du NF DTU 40.21.

### **4.2. Rives**

Le traitement doit être réalisé conformément aux dispositions prévues dans le NF DTU 40.21 P1-1 paragraphe 5.5.3.

### **4.3. Faîtage**

Le traitement doit être réalisé conformément aux dispositions prévues dans le DTU 40.21 P1-1 paragraphe 5.5.4.

### **4.4. Arêtières**

Le traitement doit être réalisé conformément aux dispositions prévues dans le DTU 40.21 P1-1 paragraphe 5.5.5.

## 4.5. Noues

Par suite de sa position, la noue se trouve placée dans des conditions particulièrement défavorables pour les raisons suivantes :

- sa pente est inférieure à celle du rampant de plus faible pente ;
- étant placée à l'intersection de deux versants, la noue reçoit une grande quantité d'eau.

En conséquence, pour une pente de toiture inférieure à 22 %, une noue encaissée ou une noue à larmiers intégrés (figure ci-après) est nécessaire. Dans ce cas, le développé de la noue est de 500 mm. Les éléments de noue sont limités à 10 m et sont assemblés par double agrafure conformément au NF DTU 40.41 ou 40.44.

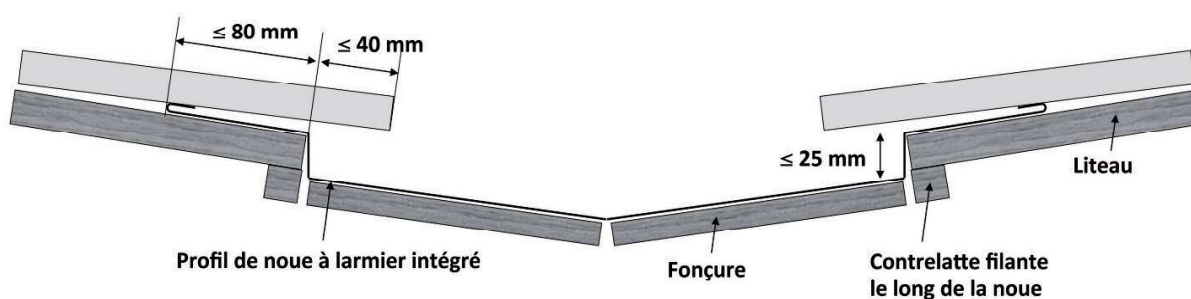


Figure 1 : Noue à larmiers intégrés (développé de 500 mm)

Pour les pentes supérieures à 22%, le traitement des noues se fait conformément aux dispositions prévues au NF DTU 40.21 P1-1 paragraphe 5.5.6.

## 4.6. Pénétrations continues et discontinues

Le traitement doit être réalisé conformément aux dispositions prévues dans le DTU 40.21 P1-1 paragraphe 5.5.8.

Lorsqu'il est fait usage de tuiles à douille pour les traversées de toiture, celles-ci sont positionnées dans le tiers supérieur du rampant.

## 5 - Écran de sous-toiture

Le traitement doit être réalisé conformément aux dispositions prévues dans le DTU 40.21 P1-1 paragraphe 5.6.

## 6 - Ventilation en sous-face de la couverture

Le traitement doit être réalisé conformément aux dispositions prévues dans le DTU 40.21 P1-1 paragraphe 5.7.

## 7 - Neige poudreuse

La protection contre la neige poudreuse ne peut être assurée par le seul assemblage des tuiles entre elles. En conséquence, dans le cas où une telle protection est recherchée, il y a lieu de recourir à l'emploi d'un écran souple de sous-toiture.

### Annexe : Conditions d'usage et d'entretien

L'entretien est à la charge du maître d'ouvrage après la réception de l'ouvrage. Les travaux sont de la compétence des différents corps d'état.

L'entretien des couvertures comporte notamment :

- l'enlèvement périodique des feuilles, herbes, mousses et autres dépôts ou objets étrangers ;
- le maintien en bon état de fonctionnement des évacuations d'eau pluviales ;
- le maintien en bon état des ouvrages accessoires qui contribuent à l'étanchéité de la couverture tels que solins, souches de cheminées, etc. ;
- le maintien en bon état des éléments du gros œuvre et du support de la couverture ;
- le maintien d'une ventilation efficace de la sous-face des tuiles.

L'usage normal implique une circulation réduite au strict nécessaire pour les entretiens définis ci-dessus et les travaux annexes (fumisterie, pose d'antennes).

Dans le cas où les équipements techniques tels qu'installations de conditionnement d'air, par exemple, sont situés sur la couverture, il convient, lors des travaux d'entretien, de prendre des dispositions pour ne pas détériorer les tuiles (interposition d'échelles plates, de planches, port de chaussures spéciales,...).

Dans le cas où l'accès des couvertures ne peut pas se faire de l'extérieur des bâtiments, il y a lieu de mentionner, dans les documents particuliers du marché, la fourniture et la pose de trappes d'accès.



CENTRE TECHNIQUE DE MATÉRIAUX NATURELS DE CONSTRUCTION  
17 rue Letellier - 75726 Paris Cedex 15  
[www.ctmnc.fr](http://www.ctmnc.fr)



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TUILES ET BRIQUES  
17 rue Letellier - 75726 Paris Cedex 15  
[www.fftb.org](http://www.fftb.org)



UNION NATIONALE DES CHAMBRES SYNDICALES DE COUVERTURE ET DE PLOMBERIE DE FRANCE  
9, rue la Pérouse - 75784 PARIS Cedex 16  
[www.uncp.ffbatiment.fr](http://www.uncp.ffbatiment.fr)